

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	M. Lucien VULLIEZ

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est ajoutée à l'ordre du jour pour la désignation d'un suppléant au Comité de Bassin des Dranses de l'Est Lémanique. Il indique que Monsieur VULLIEZ présentera la délibération complétée suite à la commission d'appel d'offres pour la nouvelle voie. Une note est également ajoutée dans les sous-mains pour l'opération DESSAIX suite à la commission d'urbanisme du 18 novembre 2010. Enfin, une question de Monsieur ARMINJON sera traitée en fin de séance.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place du service civique au sein de la Ville de THONON les BAINS, à compter du 1^{er} décembre 2010, dans la limite d'un engagé volontaire âgé de 18 à 25 ans et selon les modalités ci-après :

L'engagement de service civique du volontaire serait effectué auprès du Bureau Information Jeunesse de Thonon-les-Bains, sous l'autorité du responsable du BIJ.

Le BIJ engagerait un volontaire par mission pour une durée d'environ 6-7 mois, renouvelable durant 2 ans (durée de validité de l'agrément).

Ce volontaire serait tutoré par le responsable du Bureau Information Jeunesse qui serait chargé de le préparer à sa mission et de l'accompagner dans sa réalisation, notamment à travers des entretiens réguliers et un suivi du déroulement de la mission. Il aurait à sa disposition tout moyen nécessaire au bon déroulement de sa mission.

La mission confiée au volontaire serait la suivante:

Mission : Valorisation des initiatives.

Thèmes principaux : Education pour tous, Mémoire et citoyenneté.

Le volontaire serait chargé d'accompagner les jeunes porteurs de projets dans la phase de valorisation de leurs projets. Il entrerait pour cela en contact avec les principaux partenaires en charge de l'accompagnement des projets de jeunes, pour repérer les porteurs de projet et proposer une aide à la valorisation de leurs actions. Il assurerait, tout au long de sa mission :

- l'animation d'un réseau d'anciens porteurs de projets (les pairs),
- leur mise en relation avec les jeunes en cours de construction ou de réalisation de projets,
- un relais de communication grand public pour faire connaître les projets (via les outils de communication du réseau Information Jeunesse : site web, réseaux sociaux, newsletters, affichage, dépliants-programmes, périodiques, etc.),
- une aide à l'organisation de différentes manifestations destinées à la diffusion des projets réalisés en collaboration avec les partenaires.

Cet engagé volontaire serait indemnisé dans les conditions légales, c'est-à-dire qu'il percevrait une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 100 euros.

Un contrat de service civique serait conclu entre la structure d'accueil et le volontaire en engagement.

Monsieur CONSTANTIN regrette que ce projet se limite à un emploi.

Monsieur RIERA lui indique que la mise en œuvre correspond à un jeune par mission ou par service, en l'occurrence pour le BIJ dans celle présentée.

Monsieur CONSTANTIN demande si une nouvelle délibération sera nécessaire pour la création d'emploi dans d'autres services.

Monsieur le Maire stipule qu'il ne sera pas nécessaire de reconduire une nouvelle délibération, une fois que la collectivité a adhéré au schéma.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

EAU & ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur DRUART présente le nouveau règlement de l'Eau :

« La commune de Thonon Les Bains dispose d'un règlement du service de l'eau adopté en 1889, modifié en 1924,

Considérant que les évolutions de la réglementation et des techniques intervenues depuis rendent aujourd'hui obsolètes ou mal adaptées de nombreuses dispositions de ce règlement, il est apparu nécessaire d'en revoir le contenu.

C'est ainsi qu'un projet a été élaboré, sur la base du règlement type établi par l'état en concertation avec toutes les parties concernées.

Nous avons vu précédemment que le règlement de l'Eau actuel, de la Ville de Thonon, est ancien. Tout le monde comprendra qu'il devenait nécessaire de l'adapter aux nombreuses évolutions législatives intervenues depuis, mais aussi à l'évolution des techniques et des attentes des usagers.

A partir d'une trame de règlement type préconisée par l'Etat, le document qui vous est proposé a d'abord cherché à mettre en avant les points forts du service et ses engagements vis-à-vis de l'abonné, en proposant une charte de qualité adossée au règlement. Cette charte sera éditée sur la pochette, remise à chaque abonné avec le nouveau règlement de l'eau, comprendra 12 engagements qu'il me semble utile de rappeler rapidement :

- 1. un contrôle permanent de la qualité de l'eau,*
- 2. une facilitation des moyens de paiement,*
- 3. un accueil téléphonique 24 h / 24,*
- 4. une réponse courrier systématique,*
- 5. une intervention dans les 2 h en cas d'urgence à votre domicile,*
- 6. plage horaire de 15 min maximum pour votre rendez-vous,*
- 7. votre demande d'abonnement traitée en 24 h,*
- 8. vos travaux de branchement réalisés sous 3 semaines,*
- 9. la pose d'un compteur dans les 24 h,*
- 10. information 48 h à l'avance pour une coupure d'eau programmée,*
- 11. pour une coupure d'eau non programmée, information sur simple appel au service pour connaître la cause et la durée de la coupure,*
- 12. le service de l'eau prévient l'abonné en cas de surconsommation.*

Le projet de règlement s'est ensuite attaché à préciser le plus clairement possible les obligations respectives de l'abonné et du service.

Le projet de règlement défini ainsi avec précision la position du branchement par rapport à la propriété de l'abonné et par rapport au domaine public. Des schémas détaillés des différents cas sont explicités dans le règlement qui pose clairement les limites de responsabilités et de prise en charge de la Commune et du propriétaire.

Le règlement du service de l'eau vient ainsi en complément du règlement de voirie récemment adopté par la Commune.

Par ailleurs, le projet de règlement prévoit un certain nombre de dispositions relatives au dégrèvement d'une facture d'eau en cas de surconsommation accidentelle, voire de sanctions en cas d'infractions caractérisées. Là aussi, le travail accompli en concertation avec les services a cherché à définir une position raisonnable entre la nécessaire responsabilisation des abonnés, la juste prise en compte de situations exceptionnelles et la bonne marche du service.

De la même manière, le suivi de la facturation a été précisé avec des mécanismes de relance bien cadrés mais avantageusement en retrait au profit des usagers par rapport aux possibilités légales qui sont désormais offertes. Ainsi, le décret du 13/08/2008 qui définit les modalités de relance, impose au minimum l'envoi de 2 courriers de relance avant la réduction du débit d'alimentation d'eau, ce qui ramène les délais de recouvrement de la facture d'eau à 49 jours. Avec le nouveau règlement, l'abonné ne recevra plus que 2 rappels (au lieu de 3 aujourd'hui) avant la réduction du débit. Par contre, il est proposé de laisser à l'abonné un délai d'un mois pour régler sa facture d'eau avant d'envoyer la première lettre de relance. Les délais seront ainsi ramenés de 110 jours actuellement à 65 jours.

Enfin, le règlement traduit la prise en compte d'évolutions législatives et réglementaires concernant notamment les règles relatives à l'alimentation en eau par forage et eaux pluviales et celles relatives à l'individualisation des compteurs.

Il est d'ailleurs à souligner que cette dernière disposition fait évoluer le service en ouvrant les abonnements au nom des propriétaires ou locataires d'ensembles immobiliers de logements, avec pour conséquence l'augmentation des abonnements et des « entrées/sorties », l'augmentation du nombre de compteurs, du nombre de relevés, du nombre de factures.

En conclusion, le nouveau règlement de l'eau constitue un enjeu majeur pour la ville de Thonon pour laquelle l'eau est un élément primordial à tous égards.

Afin que chaque citoyen s'approprie ce nouveau règlement, un ensemble de documents du service de l'Eau va être réalisé dans un même esprit graphique, en intégrant la charte graphique de la Ville et sera remis à l'ensemble des abonnés.

Le numéro de janvier de Thonon Magazine devrait réserver une place spécifique à ce projet.

En application de l'article 57 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux réunie le 26 octobre 2010 a donné un avis favorable à ce nouveau projet de règlement. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur DRUART et les services de la Commune pour le travail réalisé.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de règlement du service de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

URBANISME

AMENAGEMENT DU QUARTIER DESSAIX - ACQUISITION DES TERRAINS – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les deux projets de délibérations présentées sur le quartier DESSAIX.

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet de réaménagement du quartier DESSAIX.

La politique d'acquisition foncière sur le secteur DESSAIX a été appuyée par la mise en place d'une zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2001. La Commune a ainsi procédé à l'acquisition de plus de 40% des unités foncières concernées par le projet soit environ 4.700 m². Cependant, la propriété foncière de la Commune reste très fragmentée et ne permet pas une réalisation de l'opération par tranches dans l'attente d'acquisitions futures. D'autre part, il devient désormais urgent d'accélérer les acquisitions pour éviter d'aggraver la paupérisation et la dégradation du quartier, et engager la phase opérationnelle du projet.

En conséquence, afin d'assurer la maîtrise foncière au besoin par des acquisitions par voie d'expropriation, cette opération doit préalablement être déclarée d'utilité publique, suite à une enquête publique.

En outre, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet est nécessaire pour permettre sa réalisation. En effet, les dispositions du plan local d'urbanisme de 2003 nécessitent d'intégrer des dispositions d'aménagement spécifiques au quartier DESSAIX, telles que proposées par la commission d'urbanisme.

L'enquête préalable qui doit ainsi être menée porte donc à la fois sur la déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver le dossier d'enquête relatif à l'utilité publique de l'opération ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente ensuite la délibération et la note établie suite à la commission d'urbanisme du 18 novembre 2010 présentant les caractéristiques essentielles de l'opération de concession d'aménagement du quartier DESSAIX.

Suite à ces présentations, Monsieur le Maire conclue en faisant état de la procédure relativement complexe pour aboutir à la réalisation d'un nouveau quartier et de ses attentes de créativité pour les offres à venir.

Monsieur CONSTANTIN fait état de l'avancement significatif de ce projet relativement ancien.

Il souhaite reprendre ses observations émises en commission d'urbanisme pour la préparation du cahier des charges en vue des futures offres :

- Indiquer clairement l'éclairage pour le parc situé au centre ville,
- La création de logements pour les personnes à mobilité réduite,
- Profiter de cette opération pour rééquilibrer le pourcentage de logement sociaux par rapport au parc privé, avec un minimum de 25 % de logements sociaux,
- Un quartier exemplaire en termes d'environnement et de consommation d'énergie. Il rappelle la Commune ayant déjà participé à hauteur de 5 millions d'euros, équivalent aux opérations foncières réalisées, opérations trop chères de la Ville selon lui, celle-ci pourrait de ce fait avoir des exigences complémentaires dans ce domaine.

Monsieur ARMINJON indique que le phasage de la DUP devra s'opérer avec la mise en concordance du PLU. Pour aboutir à des projets créatifs et structurants, il ne faut pas, selon lui, instaurer des règles trop contraignantes au PLU.

Monsieur le Maire répond aux observations soulevées et confirme que le phasage sera concomitant avec la DUP et qu'il faudra trouver un équilibre entre les règles et les orientations, les textes juridiques obligeant dans cette matière à mettre des chiffres. Les montants indiqués actuellement restent approximatifs afin de permettre une marge de manœuvre aux opérateurs et ainsi aboutir à la qualité architecturale attendue.

Concernant l'observation sur les logements pour les personnes à mobilité réduite, la loi sur le handicap répond clairement sur ce point.

Il ajoute que la part de logements sociaux représente 21 à 22 % actuellement et que la Commune est bien placée dans ce domaine et favorise également l'accès à la propriété sociale.

Enfin, en termes d'environnement, des études intéressantes ont déjà été menées (exemple : des éoliennes). Beaucoup de projets ont été étudiés (comme l'utilisation des chaleurs de l'usine d'incinération) mais il faut maintenir l'équilibre des opérations et rester vigilant au principe des orientations trop ambitieuses qui restent onéreuses.

Madame JOST-MARIOT regrette que la notion sur la qualité architecturale dans la note ne présente pas une ambition plus développée.

Monsieur le Maire déplore un formalisme contraignant et rappelle que la décision interviendra ultérieurement avec la participation et la représentation de chacun en commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le dossier d'enquête relatif à l'utilité publique de l'opération ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- de solliciter du Préfet de Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afférente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de ces procédures, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DESSAIX - APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'OPERATEURS EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement du quartier DESSAIX, notamment son objet, sa localisation et les principes de son financement, tels que définis dans la note annexée à la présente délibération,
- de décider, sur la base de ce programme, de lancer une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du quartier DESSAIX, conformément aux articles R.300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme,
- de décider que l'indemnité à verser à chaque candidat retenu, dont la proposition répondra au programme établi et avec lesquels la Commune engagera des discussions, sera de 20.000,00 € HT,
- de désigner Monsieur le Maire Président de droit de la « Commission d'Aménagement », conformément à l'article L.2121-22 du CGCT et autorité compétente pour engager les discussions avec les candidats devant aboutir à l'établissement et à la signature de la convention de concession,
- d'arrêter le nombre de membres de la « Commission d'Aménagement » à 5 personnes (M. le Maire non compris) conformément à l'article 22 du Code des Marchés Public et à l'article L.1411-5 du CGCT.
- de désigner les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la « Commission d'Aménagement », élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, :

Les membres de la « Commission d'Aménagement » sont ainsi désignés :

- Monsieur le Maire, membre de droit,

Les délégués titulaires :

- Monsieur VULLIEZ
- Madame CHEVALLIER
- Monsieur PRADELLE
- Monsieur ARMINJON
- Monsieur CONSTANTIN

Les délégués suppléants :

- Monsieur DRUAT
- Monsieur GERARD
- Madame BAUD-ROCHE
- Monsieur GANTIN
- Madame JOST-MARIOT

- d'approuver après élection, la composition de la « Commission d'Aménagement » qui sera chargée, à l'occasion de la procédure de consultation tendant à la désignation d'un concessionnaire d'aménagement, d'émettre un avis sur les propositions reçues, en vertu de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, et d'émettre un avis facultatif sur les dossiers de candidature des soumissionnaires.

Monsieur le Maire remercie le travail des services sur le projet du quartier DESSAIX.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL FORMANT LES LOTS 36-73-109 DE LA COPROPRIETE "RESIDENCE L'EDEN" SITUEE 2 PLACE JEAN MOULIN - SECTION G N° 681

Par acte du 31 janvier 1972, la Commune a acquis dans l'ensemble immobilier dénommé "Résidence l'Eden", situé 2 place Jean Moulin, cadastré section G n° 681, un appartement, une cave et un box-garage formant les lots 36, 73 et 109 de la copropriété.

Ce bien avait été acquis pour résoudre les problèmes de logement qui entraînaient, à l'époque, des difficultés de recrutement des cadres qualifiés.

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, il est proposé d'offrir à la vente le bien situé dans la copropriété "Résidence L'Eden".

Après consultation du service France DOMAINE, cette opération pourrait s'articuler autour d'une vente au plus offrant et sur la base d'une mise à prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €), bien vendu libre de toute location ou occupation.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de donner son accord de principe pour la vente du bien communal formant les lots 36, 73 et 109 de la copropriété "Résidence l'Eden" située 2 place Jean Moulin, cadastrée section G n° 681, lesdits lots étant constitués :
 - Bâtiment "A"
 - Lot 36 : appartement de type 3 situé au 7^{ème} étage, d'une superficie de 93,90 m² plus deux balcons de 4,45 m² et 6,20 m².
 - Lot 73 : cave en sous-sol d'une superficie de 5,70 m².
 - Bâtiment "B"
 - Lot 109 : box-garage en sous-sol d'une superficie de 14,40 m².
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour rechercher tout acquéreur et engager toute procédure à cet effet.

Monsieur le Maire indique que la vente de ce patrimoine vient en équilibre de l'acquisition du bâtiment de la Banque de France, suite à la décision prise lors du précédent Conseil Municipal.

TRANSFORMATION DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Suite à la présentation de ce dossier par Monsieur PRADELLE et de la nécessité de mise en place d'une commission locale chargée de l'élaboration du projet, Monsieur CONSTANTIN demande pour quelle raison un pévéciste est désigné pour y siéger.

Monsieur le Maire lui indique que compte tenu des enjeux, il est opportun de désigner la société VMA FENETRIER, implantée à Thonon et leader européenne sur son marché.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de décider de la mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- de désigner les membres du Conseil Municipal qui participeront à la commission locale chargée de l'élaboration du projet, sur la même composition que la commission Urbanisme, à savoir :
- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Monsieur VULLIEZ,
- Monsieur RIERA,
- Madame GALLAY-BRUNET,
- Madame DICK,
- Monsieur PRADELLE,
- Madame DARCO,
- Madame DESPREZ,
- Monsieur GERARD,
- Madame LANVERS,
- Monsieur CONSTANTIN,
- Madame JOST-MARIOT,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur CHESSEL.
- de désigner comme personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine, le directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, ou son représentant,
- de désigner au titre des intérêts économiques concernés, le directeur de la société de menuiserie pévéciste implantée à Thonon-les-Bains, VMA FENETRIER,
- de décider qu'une concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette concertation se fera notamment sous la forme d'une mise à disposition du public d'un dossier de consultation et d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, des personnes concernées et des associations locales. Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville – Service Urbanisme -, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

TRAVAUX

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION CONCLUE AVEC LA REGION

Suite à la convention de partenariat entre la Région et la Commune de Thonon-les-Bains relative aux travaux d'aménagement des abords du lycée professionnel du Chablais qui comportent des travaux de voirie et d'éclairage public, des travaux supplémentaires sont nécessaires, élevant le montant global de l'opération à 255 906,21 € HT correspondant à :

- une augmentation du coût des travaux de mise en place des réseaux d'eaux pluviales liée à la médiocrité des terrains rencontrés ayant nécessité des sur-largeurs de tranchées,
- une augmentation de volume de matériaux terrassés, consécutive à des mauvais terrains sous voirie existante ayant nécessité des purges supplémentaires,
- des travaux liés à la rencontre d'une ligne moyenne tension superficiellement enterrée.

De ce fait, le marché initial passé avec l'entreprise PERRIER TP pour un montant de 169.919,00 € HT serait porté à 179.983,21 € HT.

Par ailleurs, ce montant global comprend les travaux d'éclairage public non intégrés dans les bilans provisoires de chantiers effectués précédemment, travaux subventionnés par la Région.

Ces modifications nécessitent l'établissement d'un premier avenant avec la société PERRIER TP et d'un second avenant à la convention de partenariat et de participation entre la Commune et la Région.

Ainsi, la répartition définitive des coûts des travaux devient :

- à la charge de la Commune : 82.785,14 € HT,
- à la charge de la Région : 173.121,07 € HT.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint au marché passé avec l'entreprise PERRIER TP arrêtant le coût des travaux à 179.983,21 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de participation conclue avec la Région.

Monsieur le Maire se félicite de cette excellente opération.

CONVENTION A INTERVENIR AVEC ERDF POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA COMMUNE

Afin de compléter la Banque de Données Urbaines de la commune de Thonon les Bains, ERDF propose de fournir à titre gracieux à la Commune les données numériques relatives aux réseaux électriques de son territoire communal.

Une convention établit les modalités techniques et financières de communication des données numérisées des réseaux électricité entre ERDF et la Commune.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION A INTERVENIR AVEC GrDF POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES GAZ DE LA COMMUNE

Afin de compléter la Banque de Données Urbaines de la commune de Thonon les Bains, GrDF propose de fournir à titre gracieux à la Commune des données numériques relatives aux réseaux gaz de son territoire communal.

Une convention annexée à la présente délibération établit les modalités techniques et financières de communication des données numérisées des réseaux gaz entre GrDF et la Commune.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE EN VUE DE LA DESSERTE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL (SCP), DU CENTRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES (CERD & CDT) ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

La Commune de Thonon-les-Bains poursuit depuis plusieurs années avec le SDIS 74 le projet de réalisation d'un Centre de Secours Principal (CSP) sur le site du Genevray au lieu-dit « le Bois de Thue ».

Courant 2008, il a été opportunément envisagé par le Conseil Général de Haute-Savoie et la Commune de regrouper sur ce même site le CSP, le futur Centre d'Exploitation des Routes Départementales et le Centre Technique Départemental (CERD et CTD), ainsi que le nouveau terrain d'accueil des gens du voyage sous maîtrise d'ouvrage du SYMAGEV (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage).

Ces trois projets doivent s'implanter sur des terrains, propriété soit de la commune de Thonon soit du Département, accessibles depuis la RD 903, à proximité de l'échangeur routier du Genevray réalisé dans le cadre du contournement de Thonon.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée, après consultation, au Groupement UGUET/ APS (74200 FILLINGES).

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 novembre 2010, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 1 : Terrassements /VRD	EMC (74200 THONON)	297 289,75 €
Lot n° 2 : Revêtements / Réglages / Signalisations	SGREG SUD EST (74330 LA BALME DE SILLINGY)	157 929,12 €
Lot n° 3 : Réseaux secs	EMC (74200 THONON)	89 369,13 €

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 618 518,11 euros H.T., soit 739 747,66 euros T.T.C.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

AFFECTATION DES LOGEMENTS SCOLAIRES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – DEMANDES D'AUTORISATION

Afin d'améliorer l'accueil périscolaire, il s'avère nécessaire d'offrir des espaces supplémentaires pour répondre aux besoins.

Compte tenu de l'occupation actuelle des locaux scolaires, il est impératif d'affecter certains logements d'instituteurs vacants à cet usage.

Les appartements concernés sont :

- Appartement CT3 de 69,50 m² au Groupe Scolaire Châtelard,
- Appartement J1 de 73,20 m² au Groupe Scolaire Jules Ferry,
- Appartement M6 de 83,22 m² au Groupe Scolaire Morillon,
- Appartement G4 de 75 m² au Groupe Scolaire de la Grangette.

Cette opération est assujettie à diverses autorisations et notamment celles de travaux en vue de la création d'Etablissements Recevant du Public, au titre du Code et de la Construction de l'Habitation.

Monsieur le Maire précise que les locaux affectés pour les activités scolaires ont été remis aux normes. Cet avis n'est que consultatif. Il indique qu'une visite de l'inspecteur s'est tenue ce jour sans difficultés.

Monsieur CONSTANTIN reprend l'introduction de cette délibération « afin d'améliorer l'accueil périscolaire » pour déplorer les conditions d'accueil. Il regrette que le travail de la commission de suivi ne soit pas plus pointu et relève l'incompétence du délégataire et « le mauvais traitement donné aux enfants ». Il profite de la délibération présentée pour évoquer le sujet car, selon lui, la DSP ne répond pas aux engagements. La commission de suivi a pu constater le « bricolage » du délégataire qui montre que ce ne sont pas des professionnels et que des conséquences restent à tirer.

Monsieur le Maire lui indique que des réponses seront données au moment venu. Il constate que le sujet est relayé dans la presse juste avant les séances du Conseil Municipal et que ce n'est pas la meilleure source d'information ; celle-ci étant même informée avant les services de la Ville. Il ajoute que des vérifications sont en cours suite aux accusations qui ont été portées.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à l'affectation des logements cités à l'accueil périscolaire.

EXTENSION DU GYMNASE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'extension et de rénovation du gymnase du collège de Champagne.

Puis, par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement RIZZOLIO, FRICK, PROJECTEC, ESBA, PASQUINI, lauréat du concours, dont le mandataire est Laurent RIZZOLIO.

Enfin, par délibérations des 30 septembre 2009, 25 février 2010 et 24 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises concernées.

Les travaux sont en cours d'exécution et il s'avère nécessaire d'apporter certaines adaptations sur quelques lots.

Suite aux modifications intervenues, le montant total des travaux serait ainsi ramené à 3.136.081,36 € hors taxes (3.750.753,31 € T.T.C.), soit une diminution de 6.856,27 € (8.200,10 € T.T.C.) représentant une diminution de 0,22 %.

Concernant le lot 11, Monsieur CONSTANTIN souhaite savoir pour quelles raisons les menuiseries aluminium seront remplacées par des menuiseries en bois.

Monsieur VULLIEZ précise que ce changement intervient pour le côté esthétique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants aux marchés de travaux.

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD – PREVENTION / SECURITE – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes adopté le 2 octobre 2009 prévoit le remplacement des Contrats Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par les Stratégies Territoriales de Prévention de la Délinquance.

Lors de la réunion du comité restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 4 novembre 2010, les membres ont approuvé à l'unanimité le projet de réalisation d'un nouveau diagnostic local de sécurité, préalable obligatoire à la mise en place d'une Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance. De plus, cet état des lieux répond à une nécessité d'actualiser le précédent diagnostic datant de 2003, devenu obsolète. Ainsi, à partir du diagnostic local de sécurité, un programme de travail structuré autour d'un nombre restreint d'axes prioritaires pourra être proposé sur la base d'éléments opérationnels. Chaque axe va contenir des actions concrètes déclinées sous la forme de fiches actions.

La prestation est estimée pour l'ensemble du territoire concerné à la somme de 30 000 € H.T. soit 35 880 € T.T.C. La clé de répartition financière entre les membres du groupement tient compte du nombre d'habitants de chaque commune par rapport à la population totale concernée.

Le détail de cette répartition financière figure dans la convention constitutive du groupement d'acheteurs. Les montants seront réajustés une fois le marché conclu et le cas échéant, en cas de réalisation de prestations complémentaires. La conduite de la procédure est confiée à la commune de Thonon les Bains pour laquelle Monsieur le Maire représentera le groupement d'achat dans tous les actes du marché.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet ci-joint de convention constitutive du groupement d'acheteurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'élire au scrutin secret, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Thonon les Bains, pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement, :
- Membre titulaire : Monsieur VULLIEZ,
- Membre suppléant : Monsieur CONSTANTIN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant qui sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

CISPD – PREVENTION / SECURITE – CREATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES

La loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé les pouvoirs du Maire qui anime déjà sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre dans le cadre d'une collaboration intercommunale au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Ainsi, le Maire est placé au cœur d'un nouveau dispositif s'inscrivant dans le cadre du C.I.S.P.D., le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), cadre de dialogue partenarial chargé de

proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Composé de 12 personnes, il comprend :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- des représentants de l'Etat dont la liste est fixé par le Décret n° 2007-667 du 02 mai 2007 :
 - o le Préfet ou son représentant,
 - o l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
 - o le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- des personnalités œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance (Caisse d'Allocation Familiale, Centre Social Inter Quartiers, Mission Locale, Prévention spécialisée,...), ces dernières étant désignées par le Maire.

La loi permet aujourd'hui un accompagnement plus fort et plus coercitif, pour les enfants en danger, et/ou causant un trouble à autrui, à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, en raison d'un défaut de surveillance ou d'absentéisme scolaire.

Ainsi, tout en prolongeant les actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées par la Ville de Thonon les Bains, le C.D.D.F. s'inscrit dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité développées en amont de la protection de l'enfance, qu'elles soient administratives ou judiciaires.

En effet, différents niveaux d'interventions sont possibles. Après avoir instruit sur les situations qui lui sont signalées, le Maire peut à son niveau :

- entendre une famille pour l'informer de la situation, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et pour lui adresser des recommandations,
- examiner les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées en informant, le cas échéant, les professionnels de l'action sociale concernés,
- lorsque l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publiques sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental ; cet accompagnement parental consiste en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative.

Dans certains cas les plus difficiles,

- lorsqu'un mineur est estimé en danger éducatif ou en risque de l'être, le Maire peut saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en place d'une mesure d'aide sociale à l'enfance ;
- en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire, de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale, et de refus ou d'échec de l'accompagnement parental proposé, le Maire peut saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale,
- lorsque la situation d'une famille est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publique, le Maire peut saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en place d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (accompagnement budgétaire),
- lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale ne paraît pas suffisant, le Maire peut saisir le Juge des enfants, conjointement à l'organisme débiteur des prestations familiales, aux fins de mise en place d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Monsieur CONSTANTIN sollicite une interprétation sur la partie relative aux prestations familiales afin de savoir si cette situation peut conduire à la suppression des allocations familiales.

Monsieur RIERA précise qu'effectivement, cette situation peut conduire, non pas à la suppression, mais à la suspension des allocations familiales faisant suite à une décision du juge uniquement.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'est que le coordinateur de ce dispositif.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une voix contre (Mme BAPT-DUFRESNE), de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, conformément à la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au Décret n° 2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Monsieur le Maire interroge Madame BAPT-DUFRESNE sur la motivation du choix de son vote.

Madame BAPT-DUFRESNE explique qu'elle que, sur le principe, elle n'approuve pas le rôle de coordinateur que remplira la Commune dans ce dossier.

CISPD - PREVENTION / SECURITE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACE FEMMES GENEVIEVE D »

L'association « Espaces Femmes Geneviève D » - 34, place des Afforêts - 74800 La Roche/Foron, existe depuis 1998 sur le département de la Haute-Savoie. L'association œuvre auprès des femmes victimes de violence pour favoriser leur accès à la sécurité et le développement de leur autonomie. Elle reçoit toute femme qui le souhaite, de façon confidentielle, anonyme et gratuite pour un ou plusieurs entretiens.

Les consultations de l'association « Espaces Femmes Geneviève D » au sein de l'Antenne de Justice et de Droit en Chablais ont débuté le 23/09/2009. Elles sont animées par des consultantes socio-juridiques, à raison d'une permanence par semaine, le mercredi matin.

Du 23 septembre au 31 décembre 2009, 31 femmes ont consulté cette association, et pour l'année 2010, au 03 novembre, 71 femmes ont été reçues à la permanence.

Les objectifs de l'association « Espaces Femmes Geneviève D » sont :

- de proposer une écoute et un accompagnement spécifiques aux femmes, avec ou sans enfant, victimes de violences,
- de mettre en place un hébergement adapté à ce public,
- de mettre à disposition un espace ressources départemental ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique.

Les actions menées par « Espaces Femmes Geneviève D » s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association « Espaces Femmes Geneviève D ».

FINANCES

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PASS FONCIER POUR L'OPERATION DE LEMAN HABITAT « LE DOMAINE DES MOULINS »

Par délibération du 27 janvier 2010 et du 26 mai 2010, la Ville de Thonon a institué le PASS FONCIER à titre expérimental sur l'opération de Léman Habitat « le Domaine des Moulins ».

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et après examen des dossiers par la commission ad hoc qui s'est réunie le 5 novembre 2010 et sur la base des conditions juridiques définies par les délibérations précitées, sous réserve de la réalisation effective de l'opération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une aide financière à :

- Monsieur Jimmy LEBOSSÉ pour un montant de 3.000 €,
- Madame Christel BLETTNER pour un montant de 3.000 €,
- Madame Murielle NAVIZET pour un montant de 3.000 €.

SPORT - SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Ville de Thonon-les-Bains souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif. A cet effet, il est envisagé de subventionner les clubs qui ont, depuis trois ans au moins, recruté un formateur diplômé d'Etat à temps plein.

Cette subvention de 3.583,33 € permettra d'aider exceptionnellement douze clubs de l'office municipal des sports qui remplissent ces conditions : le « Thonon Athlétique Club », le « Rugby Club Thonon Chablais Léman », le « TAC Hand Ball », le « Club des Nageurs », la « Stella Basket », les « Black Panthers », la « Stella Tennis de Table », le « Chablais Aviron Thonon », la « Société Nautique du Léman Français », le « Tennis Squash Club de Thonon », l'« Evian Thonon Gaillard Football Club », l'« Etoile Sportive ».

La somme totale de 43.000 € est prévue au budget de l'année 2010.

Monsieur ARMINJON demande si cette délibération est une aide exceptionnelle ou si elle sera reconduite annuellement et quels sont les critères du choix des associations.

Monsieur CONSTANTIN sollicite une précision pour le versement à l'association « Evian Thonon Gaillard Football Club » pour savoir si cela concerne la totalité du club ou juste la partie amateur.

Monsieur CAIROLI rappelle l'article 5 de la convention qui précise le fonctionnement de l'évaluation des associations qui doivent motiver leur demande. Il indique que cette subvention est exceptionnelle mais qu'elle pourra être reconduite selon le bien fondé de cette opération et de la plus value liée à la politique sportive.

Concernant l'ETG, il précise que cela concerne la partie amateur du club.

Compte tenu du nom d'un signataire de cette convention, Monsieur ARMINJON ne souhaite pas prendre part au vote et sort durant la délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet ci-joint de convention liant la Commune aux associations précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

PORT DE RIVES - TARIFICATION 2011 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

Monsieur VULLIEZ présente à l'assemblée l'ensemble des tarifs relatifs au port de Rives et au droit de stationnement et autres prestations pour l'année 2011.

Monsieur VULLIEZ précise que, sur ces propositions, il n'y a pas de hausse malgré de gros travaux entrepris au port de Rives.

Monsieur CONSTANTIN déplore une inégalité de traitement dans la mesure où d'autres tarifs municipaux ont été augmentés. D'autant plus que c'est la deuxième année consécutive où il n'y aura pas d'augmentation des tarifs, ce qu'il qualifie d'inacceptable. Il demande à ce que les tarifs du port soit augmentés.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a trois ans, les tarifs avaient subi une hausse importante de 5 % et que ceux-ci ont été approuvés, à l'unanimité, par les membres de la régie du Port, dont Monsieur LORIDANT fait également partie.

Monsieur CONSTANTIN soutient que ce fonctionnement relève d'un égoïsme par rapport aux autres services et qu'il en va de la responsabilité de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que la régie du Port est excédentaire, que ce résultat fait preuve de la bonne gestion actuelle et que les usagers du port apprécieront.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour et 10 abstentions (M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND), la tarification 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

COMITE DE BASSIN DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

L'arrêté préfectoral n° 2010.664 du 20 juillet 2010, modifié par arrêté n° DDT 2010.1075 a fixé la composition du Comité de Bassin des Dranses et de l'Est Lémanique.

Celui est composé :

- d'un collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics,
- d'un collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière,
- d'un collège des membres invités,
- d'un collège des membres représentant les élus, dont la commune de THONON-Les-BAINS, représenté par son Maire ou son représentant.

Il convient par conséquent de désigner un suppléant en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur DRUART comme suppléant.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Question écrite de Monsieur ARMINJON

« Depuis la mise en œuvre des mesures de restriction de la circulation routière dans le centre-ville (implantation de bornes automatiques), nombre de commerçants s'inquiètent de l'impact d'un tel dispositif sur leur zone de chalandise.

En cause, la perte d'attractivité induite par une accessibilité réduite du cœur de ville.

D'évidence, votre décision paraît n'avoir pas été précédée d'une concertation suffisante et ce, alors même que nous vous avons alerté sur ses conséquences probables dans un contexte de crise économique extrêmement défavorable.

Je vous invite dans ces conditions à envisager des assouplissements qui tiennent compte de la typologie des commerces concernés et des modes de consommation en question.

En particulier, il semble que, hors période estivale, la circulation pourrait être à nouveau autorisée le matin de 06h30 à 10h00 et le soir de 18h00 à 21h00, tandis que l'accès serait laissé libre jusqu'à 13h00 les dimanches et jours fériés.

Naturellement, il s'agit là de suggestions qui devront être validées par les commerçants eux-mêmes, afin de tenir compte des spécificités de chaque activité.

Je vous rappelle en effet, qu'avec près d'un emploi sur quatre, le commerce reste prépondérant en Chablais et qu'il est essentiel pour l'équilibre de notre territoire que le centre-ville de Thonon conserve toute son attractivité grâce à une offre commerciale dense et diversifiée.

A défaut, ceux qui revendiquent la tranquillité à tout prix risquent bien d'être les premiers à pâtir d'une désertification préjudiciable de notre cœur de ville.

C'est pourquoi je vous demande de mettre en œuvre dans le même temps des mesures d'accompagnement consistant notamment à renforcer l'animation en périodes creuses et à développer significativement la signalisation des parcs de stationnement souterrains. »

Monsieur ARMINJON ajoute que le principe de ce dispositif n'est pas remis en cause car cela permet une bonne régulation du flux. mais qu'il serait opportun de reprendre la concertation qui accompagne la mise en œuvre afin de l'adapter à certains moments.

Il sollicite également une meilleure signalisation des parkings souterrains et des animations différentes pendant les périodes plus creuses.

Réponse de M. le Maire :

*« Vous m'interpellez sur l'implantation des bornes automatiques en centre ville et sur le fait qu'il n'y aurait pas eu de concertation préalable suffisante sur la question.
Je suis particulièrement surpris de ce genre d'affirmation totalement erronée.*

Sans parler de l'information qui a été largement diffusée par les médias, cette problématique, Monsieur ARMINJON, a été abordée depuis plusieurs années lors de diverses commissions économie avec un avis favorable à chaque fois, à l'unanimité.

11 Août 2008 Présents: Madame CHEVALLIER, Monsieur GRABKOWIAK, Monsieur LORIDANT, Monsieur DALIBARD, Madame BAUD-ROCHE.

16 juin 2009 Présents: Madame CHEVALLIER, Monsieur GRABKOWIAK, Monsieur HAENEL, Monsieur DALIBARD, Madame BAUD-ROCHE.

9 décembre 2009 Présents: Monsieur GRABKOWIAK, Monsieur DALIBARD, Madame BAUD-ROCHE.

26 mars 2010 Présents: Madame CONCEICAO-TOMAZ, Monsieur HAENEL, Monsieur LORIDANT, Monsieur DALIBARD, Madame BAUD-ROCHE.

De plus, une large concertation a eu lieu avec les professionnels concernés, notamment via le comité de pilotage du FISAC, avec également des avis favorables à l'unanimité.

28 Août 2008: Proposition d'avenant au contrat de tranche 1 du FISAC pour intégrer le programme des bornes et notamment les travaux de réseau et de fibre optique

Les présents: la CCI, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CCIAT (Monsieur HUITEL), la Direction régional au commerce et à l'artisanat, Madame BAUD-ROCHE.

11 décembre 2008: Présentation du programme d'actions de la tranche 2 dans laquelle figurent les bornes. Les membres de la commission économie étaient invités

Les présents: la CCI, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CCIAT (M. Huitel) et plusieurs autres commerçants, la Direction régionale au commerce et à l'artisanat, Madame BAUD-ROCHE., Madame CHEVALLIER, Monsieur DALIBARD.

17 juillet 2009: Présentation de l'état d'avancement des actions du FISAC dont les bornes

Les présents: la CCI, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la sous préfecture, la CCIAT (Monsieur HUITEL) et plusieurs autres commerçants, la Direction régionale au commerce et à l'artisanat, Madame BAUD-ROCHE.

Cette question a également été détaillée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 avec la présentation pour validation du programme d'actions de la tranche 2 du FISAC : vote à l'unanimité dont votre voix

Enfin, deux réunions publiques de concertation spécifiques au projet où les résidents et l'ensemble des commerçants du centre ville ont été invités et ont eu lieu le 2 juin et le 4 novembre de cette année.

Nous avons d'ailleurs, à ces diverses occasions, pris note d'un certain nombre de remarques.

Si tout cela ce n'est pas de la concertation Monsieur ARMINJON, il faut m'expliquer ce que c'est !

De même ? en ce qui concerne le soit disant manque d'animation au centre ville, je vous rappelle quand même que nous mettons environ 400.000 € sur des animations uniquement en centre ville, ce qui n'est quand même pas rien.

Enfin pour ce qui concerne la signalisation des parcs de stationnement souterrains, des panneaux disposés dans divers lieux de la ville indiquent leur emplacement, des panneaux électroniques indiquent le nombre de places disponibles dans chaque parc, des informations sont faites régulièrement dans le Thonon Magazine, sur les panneaux lumineux de la Ville, et également par voie de presse. Nous rappelons également régulièrement que la première demi-heure est gratuite dans les parkings souterrains, leur localisation étant également visible sur le nouveau plan interactif disponible sur le site internet de la Ville.

Si çà également ce n'est pas de l'information, il faut là aussi nous expliquer ce que c'est Monsieur ARMINJON !

J'en profite d'ailleurs pour vous faire remarquer qu'il serait peut être également utile que cette information soit relayée un peu plus souvent par les commerçants eux-mêmes. En effet cette gratuité est un vrai atout pour faciliter l'accès aux commerces de centre ville et les commerçants devraient un peu plus le mettre en avant. »

Monsieur ARMINJON reproche que seule une consultation sur le principe ait été menée avec les membres du Conseil Municipal mais jamais sur les modalités de sa mise en œuvre. Il serait opportun, selon lui, de reprendre la concertation qui accompagne la mise en place afin de l'adapter à certains moments, tout n'ayant pas été fait pour échanger avec les usagers.

Monsieur le Maire lui indique que lors de la dernière réunion de concertation, 25 commerces seulement, sur 250 invités, étaient présents. Il n'était d'ailleurs question ici que de la mise à niveau de ce qui existait déjà pour résoudre la problématique de l'accès en ville.

Il rappelle que tout avait été acté, à l'unanimité, lors des commissions économiques et que son représentant a tout entériné.

De plus, il explique que la mise en œuvre a été progressive avant de fermer l'accès du centre ville et qu'un travail est en cours avec les intéressés pour trouver une adaptation.

Monsieur CONSTANTIN rappelle la demande émise lors d'une précédente séance concernant la chaîne située au bas de la rue du Manège afin qu'elle soit relevée pour limiter les risques de chutes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur CHESSEL de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons d'incompatibilité professionnelle.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHESSEL pour sa participation et notamment à son apport pour le dispositif mis en place sur les défibrillateurs.

Le Conseil Municipal applaudit Monsieur CHESSEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 15 décembre 2010 à 19h00**